

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 16 JANVIER 1844.

---

*EXPOSÉ DES MOTIFS d'un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir un crédit supplémentaire de fr. 53,556-54, pour les dépenses du matériel du génie, chap. V, art. 2 du budget de la guerre, pour l'exercice 1843.*

---

MESSIEURS,

Par contrat du 10 décembre 1841, approuvé le 16 du même mois par le Département de la Guerre, la veuve L. Beeckman s'est rendue adjudicataire des travaux de construction d'un fort en maçonnerie, etc., sur les hauteurs de Schaffen à Diest, pour la somme de fr. 309,000.

Les fonds nécessaires au paiement de ces travaux ont été alloués au budget de l'exercice 1841.

D'après l'art. 3, 3<sup>e</sup> section de ce contrat, les travaux devaient être complètement achevés, le 1<sup>er</sup> décembre 1843.

Différentes circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, et notamment le temps contraire qui est survenu pendant l'exécution des travaux, n'ont pas permis qu'il en fût ainsi.

Le Département de la Guerre s'est donc vu forcé d'en ajourner l'achèvement à l'année 1844.

La somme qui reste due, tant pour retenues opérées sur les paiements effectués, que pour travaux restant à exécuter, s'élève à fr. 53,556-54.

Quoique cette somme ait été allouée au budget de 1841, elle ne peut plus être payée sur les fonds disponibles de cet exercice, qui doit être clos le 31 décembre 1843.

C'est par suite de cette impossibilité que le Roi nous a autorisés, Messieurs,

à vous présenter un projet de loi que nous déposons sur le bureau de la Chambre, ayant pour objet de faire servir le crédit de fr. 53,556-54 qui reste disponible sur le chapitre 5, art. 2, *Matériel du génie*, du budget de 1841, à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de cette somme, sur le même article du budget de l'exercice 1843.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien soumettre ce projet de loi à vos plus prochaines délibérations.

*Le Ministre des Finances,*

**MERCIER.**

---

**PROJET DE LOI.**

---

 Leopold,

Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

Sur la proposition de nos Ministres de la Guerre et des Finances ,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres , en notre nom , le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons , de commun accord avec les Chambres , décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert un crédit supplémentaire de la somme de *cinquante-trois mille cinq cent cinquante-six francs cinquante-quatre centimes* (fr. 53,556-54) pour les dépenses du matériel du génie , chap. V, art. 2 du budget de la Guerre pour l'exercice 1843.

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 14 janvier 1844.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Les Ministres de la Guerre et des Finances,*

DUPONT.

MERCIER.